

**Entrée en force de la décision de portée générale n° 1022
sur l'autorisation de produits fabriqués conformément
à des prescriptions techniques étrangères selon l'art. 16c
de la Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques
au commerce**

Publiée le 19 octobre 2010 dans la Feuille fédérale (FF 2010 6300–6301), la décision de portée générale n° 1022 de l'Office fédéral de la santé publique sur l'autorisation de produits fabriqués conformément à des prescriptions techniques étrangères selon l'art. 16c de la Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce est entrée en force le 19 novembre 2010.

4 janvier 2011

Office fédéral de la santé publique